

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Création des emplois de
fonctionnels de la
commune nouvelle de
Saint-Germain-en-Laye et
régime indemnitaire
applicable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIoux, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 53 et 88,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les emplois fonctionnels sont régis dans le statut de la fonction publique territoriale par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions. Les emplois fonctionnels ou emplois de direction générale, susceptibles d'être créés par une collectivité sont limitativement énumérés par l'article 53 précité. Cette notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques ; le seuil minimum requis s'agissant de l'emploi de directeur général des services d'une commune est de 2 000 habitants et celui s'agissant de directeur général adjoint des services d'une commune est de 10 000 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de la Commune nouvelle de délibérer et de créer les emplois fonctionnels de la Commune nouvelle (commune de Fourqueux : 1 Directeur général des services – commune de Saint-Germain-en-Laye : 1 Directeur général des services et 2 Directeur généraux adjoints des services). Il est ainsi proposé de créer les emplois suivants :

- Un emploi de Directeur général des services
- Trois emplois de Directeur généraux adjoint des services

qui pourront être occupés prioritairement par des fonctionnaires territoriaux remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques précisées dans les dispositions statutaires.

L'emploi de directeur général des services peut être assorti d'une prime de responsabilité instituée par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, à condition que cette attribution ait fait l'objet d'une délibération de l'assemblée compétente. Il est donc proposé d'instituer cette prime dont le montant mensuel est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension et, le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire attachée à l'emploi. Le taux retenu pour la prime de responsabilité dont bénéficiera le directeur général des services de la nouvelle Commune est fixé à 15 %, correspondant au maximum autorisé par la réglementation.

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires nommés sur ces emplois fonctionnels peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce principe général du bénéfice du régime indemnitaire du grade d'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer les emplois fonctionnels de direction suivants :
 - Un emploi de Directeur général des services
 - Trois emplois de Directeur généraux adjoints des services
- d'instituer le prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi de directeur général des services telle que prévue par décret n°88-631 du 6 mai 1988
- d'approuver le principe du bénéfice du régime indemnitaire du grade d'origine des agents fonctionnaires recrutés sur emploi fonctionnel de Directeur général des services ou de Directeur général adjoint des services
- D'inscrire les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

CRÉE les emplois fonctionnels de direction suivants :

- Un emploi de Directeur général des services
- Trois emplois de Directeur généraux adjoints des services

INSTITUE le prime de responsabilité au bénéfice du titulaire de l'emploi de directeur général des services telle que prévue par décret n°88-631 du 6 mai 1988

APPROUVE le principe du bénéfice du régime indemnitaire du grade d'origine des agents fonctionnaires recrutés sur emploi fonctionnel de Directeur général des services ou de Directeur général adjoint des services

INSCRIT les dépenses induites par la présente délibération au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.